

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire  
2018 - 2019



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INSTITUTION AL HANANE II PRIVÉE

Le règlement intérieur de l'Institution AL HANANE II a été établi en tenant compte des conclusions auxquelles ont abouti de nombreuses discussions et confrontations entre professeurs, surveillants, élèves et parents. C'est donc une œuvre commune, en contrat librement accepté par tous. Mais il ne prétend pas présenter un caractère définitif et il pourra ultérieurement, si les conseils d'établissement l'estiment souhaitable, être complété, modifié ou encore adapté à des circonstances nouvelles.

Enfin, il se limite volontairement aux aspects essentiels de la vie scolaire de façon à éviter d'apparaître comme une succession aussi fastidieuse qu'inefficace d'interdits ou d'évidences.

# CODE DE VIE SCOLAIRE

Ponctualité et accès à  
l'établissement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
INSTITUTION AL HANANE II PRIVÉE

La présence à toute heure de cours programmée dans l'emploi du temps est **obligatoire**.

Des sonneries ponctuent chaque début et fin de cours selon les horaires suivants:

**7h 50** : Rentrée dans les classes

**13h 50** : Rentrée dans les classes

**9h 50** : Début de la récréation

**15h 50** : Début de la récréation

**10h 05** : Fin de la récréation

**16h 05** : Fin de la récréation

**12h 00** : Fin des cours de la matinée

**18h 00** : Fin des cours de l'après-midi

Pour les vendredi après-midi, les horaires deviennent :

**14h 50** : Rentrée dans les classes

**17h 00** : Fin des cours de l'après-midi

Se référer à l'emploi du temps pour plus de détails.

L'accès des élèves aux classes se fait en rang, accompagnés de leurs professeurs.

PONCTUALITÉ

ACCÈS À  
L'ÉCOLE

A l'Institution Al Hanane II, l'accès des élèves se fait par l'entrée principale (cité Anouar Souss). La portail de l'école sera ouvert 20 minutes avant le début des cours du matin (soit à 7h40 et 13h40) et sera fermée à 12h15 et 18h15. Pour vendredi après-midi, la porte est ouverte à partir de 14h40.

# CODE DE VIE SCOLAIRE

Retards et absences

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
INSTITUTION AL HANANE II PRIVÉE

## RETARDS

Les élèves qui sont en retard doivent récupérer un mot d'excuse auprès du secrétariat de l'Institution. De la même manière, les élèves qui sont en retard entre les cours seront renvoyés au secrétariat pour récupérer un mot d'excuse.

**Au-delà de 3 retards, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève retardataire en classe et de convoquer ses parents.**

## ABSENCES

Après une absence, l'élève doit rattraper les cours perdus; pour cela, il doit s'adresser dès sa réintégration au bureau pédagogique qui l'assistera.

**Absences tolérées** : en cas d'absence d'un élève, les parents doivent contacter l'administration par téléphone ou par écrit pour justifier de cette absence. Les absences tolérées sont : maladie ou décès d'un membre de la famille.

**Absences non tolérées** : comme les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, ils doivent être conscients que les absences dues à un voyage familial ou à des vacances autres que celles programmées sur le calendrier des vacances de l'année, entraveront l'intégralité du programme scolaire. En cas d'absence volontaire, les parents sont priés d'en informer l'administration.

Par ailleurs, tout élève qui se soustrait volontairement à un contrôle est passible d'un « 0 » pris en considération dans le calcul de sa moyenne.

**Dans le cas de plus de 3 absences injustifiées, l'administration se réserve le droit de réévaluer la demande de réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante au sein de l'établissement.**

# CODE DE VIE SCOLAIRE

Transport, sorties et  
autorisations de  
quitter l'école

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
INSTITUTION AL HANANE II PRIVÉE

## TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport est disponible du domicile à l'école et vice-versa (selon les effectifs). Les élèves seront attendus à l'arrêt désigné du bus et doivent l'attendre à l'heure précise. Le conducteur du bus ne peut pas attendre les retardataires.

S'il arrive que l'élève ne prenne pas le bus, les parents sont priés de prévenir l'administration.

L'administration se réserve le droit de **suspendre l'accès au transport** pour tout élève ne respectant pas les 5 articles de sécurité et de discipline liés au transport scolaire (se référer au règlement du transport scolaire disponible sur le site [www.alhanane2.com](http://www.alhanane2.com) ou auprès du Responsable du service du transport scolaire).

## SORTIE DES CLASSES

Durant les heures creuses, les élèves qui restent au sein de l'établissement doivent obligatoirement participer à l'une des activités parascolaires: clubs, gymnastique, recherches sur Internet, bibliothèque, salle de permanence, ...

## INTERDICTION DE QUITTER L'ÉCOLE

Pendant les heures d'études programmées dans l'emploi du temps, les élèves ne peuvent pas quitter l'école sans permission administrative et/ou parentale.

Pendant les heures creuses, l'autorisation parentale déterminera la possibilité ou non aux élèves de quitter l'établissement.

# CODE DE VIE SCOLAIRE

Autres codes

## TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves s'attacheront à avoir une tenue correcte : Pas de shorts, maillots, tenues très courtes, vêtements serrés, ventre dénudé, talons aiguilles, etc... De même, les élèves éviteront de venir à l'école avec des bijoux de grande valeur ou d'entrer en classe avec une casquette.

## USAGE DU TABAC

Par respect pour les non-fumeurs, l'usage du tabac est interdit dans tous les locaux scolaires (salles, couloirs, cours de récréation, toilettes, gymnases, bureaux, ...) .

## TÉLÉPHONES PORTABLES

Les élèves **ne peuvent utiliser les téléphones portables à l'école**. Tout téléphone portable allumé vu à l'école sera confisqué et gardé par l'administration jusqu'à ce qu'un parent vienne le récupérer.

## PRODUITS ALIMENTAIRES

Gomme, friandises, chewing-gum, aliments... ne sont tolérés ni en classe, ni en salle informatique, ni dans les laboratoires.

Les bouteilles d'eau en plastique sont permises.

## DROIT DE PAROLE

Les élèves devront se restreindre à lever le doigt pour prendre la parole et s'abstenir d'interpeller le professeur.

## DROIT DE L'IMAGE

Tous les aspects de la vie scolaire sont photographiés tout au long de l'année. Ces photos sont susceptibles d'apparaître sur le site internet de l'établissement ainsi que tout autre support de communication. En cas de réticence, veuillez le signaler auprès de l'administration de votre institution.

# CODE DE VIE SCOLAIRE

Autres codes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
INSTITUTION AL HANANE II PRIVÉE

## DISCIPLINE

Les mesures disciplinaires pour les élèves difficiles commencent par de simples rappels à l'ordre. S'ensuivent des retenues après les cours, des appels téléphoniques aux parents, des réunions, une suspension, enfin l'expulsion le cas échéant.

L'expulsion sera exercée seulement dans les cas de mauvaise conduite continue ou extrême. Les mauvaises conduites répétées exigeant l'intervention constante de l'administration peuvent mener à un contrat comportemental entre l'élève et l'école. Ce contrat, tracera les grandes lignes des conditions à réunir pour maintenir l'inscription de l'élève.

## ATTESTATIONS DE SCOLARITÉ

Les attestations de scolarité son délivrées à la demande des parents après un délai de traitement de 24 heures et à la condition d'avoir honoré l'ensemble des frais de scolarité dus.

Les attestations de départ sont délivrées en copie unique, exclusivement aux parents ou tuteurs de l'élève. Le délai sera d'au moins 24 heures.

## RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les parents sont tenus d'honorer les frais de scolarité de leurs enfants au début de chaque mois. En cas de non respect, l'administration se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour recouvrer les frais impayés.

## LAVIE SCOLAIRE

### Activités parascolaires

*L'adhésion à un type d'activité suppose de l'assiduité et de la régularité dans les études, faute de quoi l'élève en est privé.*

#### CLUB « A.S.S »

Le club « A.S.S » : « Activités Sportives Scolaires »

Les élèves peuvent participer à différentes activités sportives au sein de l'établissement et ce, pendant leur temps libre.

#### SALLE INFORMATIQUE

La Salle Informatique de l'Institution est équipée de plusieurs ordinateurs personnels reliés au réseau Internet. Cette salle est exploitée à des fins académiques et ludiques, sous la surveillance permanente d'un responsable informatique.

Il est interdit aux élèves d'installer un logiciel sur un ordinateur sans l'autorisation de l'administrateur de la salle informatique. De même qu'il est interdit de manger ou de boire dans cette salle.

L'abus des règles relatives à la salle informatique prive l'élève de l'accès à cette salle. La priorité de l'usage de cette salle sera accordée aux élèves qui font leurs devoirs scolaires.

#### SORTIES EDUCATIVES

Durant l'année, l'école organisera des sorties éducatives. Si la sortie est à l'extérieur d'Agadir ou en dehors des heures normales de cours, une note de permission signée par les parents sera exigée, autrement une note d'information sera envoyée aux parents sans obligation de signature.

#### DIVERS CLUBS

Divers clubs sont proposés tout le long de l'année : danse, chant, électronique, arts plastiques, amazighe, photographie ...

## LAVIE SCOLAIRE

Service de santé,  
éducation physique et  
matériel scolaire

### SERVICE DE SANTÉ

Il est indispensable que tout problème de santé soit signalé en début d'année à l'administration de l'école (diabète, asthme, ...). Ainsi qu'éventuellement les précautions à prendre au sein de l'établissement.

En cas d'accident, les blessures superficielles sont soignées sur place à l'infirmerie de l'école. Pour les cas sérieux, deux solutions sont envisagées :

- 1. Les parents, s'ils sont présents, prennent en charge l'évacuation** de leur enfant vers la clinique de leur choix.
- 2. Dans le cas où les parents sont injoignables,** l'école agira à leur place pour dépêcher l'enfant blessé vers le service d'urgence d'une clinique privée ou celui de l'hôpital publique le plus proche et avisera les parents des dispositions prises. Dans cette hypothèse, l'enfant jouit automatiquement de l'autorisation de ses parents pour emprunter le moyen de transport mis à sa disposition par l'établissement.

L'assurance contractée en début d'année agira dans les deux cas.

### EDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique fait partie du programme de l'école. Ainsi, pour qu'un élève soit exempt du cours d'éducation physique, il doit faire parvenir un certificat médical ou un mot d'excuses de la part de ses parents.

Le port de la tenue de sport est obligatoire durant la séance d'éducation physique.

### MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est important que les élèves aient en permanence leurs fournitures scolaires à disposition (livres, cahiers, devoirs, ...).

# L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

## L'ÉVALUATION

Les acquis sont évalués de deux manières :

- Contrôles continus dont le planning est défini au début de chaque semestre
- Activités complémentaires tenant compte de la participation en classe, devoirs à la maison, recherches, tenue des cahiers, assiduité, comportement, ...

## LA SANCTION DES ÉTUDES

Les élèves susceptibles de faire l'objet d'une décision de redoublement de l'année scolaire sont ceux dont la moyenne générale annuelle est inférieure à 10/20.

# AUTORISATION DE SORTIE ET ENGAGEMENT

INSTITUTION AL HANANE II PRIVÉE  
Lot n°13 Programme El Menzeh  
www-alhanane2.com  
Contact@alhanane2.com  
Téléphone : 05-28-22-02-02  
Télécopie : 05-28-22-02-25

*Prière de cocher, les cases de votre choix :*

Je soussigné, Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_

Père  Mère  Tuteur de l'élève \_\_\_\_\_

Niveau \_\_\_\_\_

## **Durant les heures creuses**

Déclare avoir pris connaissance de l'emploi du temps de mon enfant et :

- Autorise mon fils, ma fille à quitter l'établissement dès que son emploi du temps le lui permet pendant les heures creuses et ce, sous mon entière responsabilité
- Souhaite que mon enfant reste au sein de l'établissement

\* Les matinées : jusqu'à 12h

\* Lundi, Mardi , Mercredi et jeudi après-midi : jusqu'à 18h

\* Vendredi après-midi : jusqu'à 17h

## **Dans le cas d'un déplacement en rapport avec la scolarité (visite d'étude, activité sportive, ...)**

- Autorise mon fils, ma fille à emprunter le moyen de transport choisi par l'Institution
- N'autorise pas mon fils, ma fille à emprunter le moyen de transport choisi par l'Institution

## **Règlement**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019 (disponible sur notre site Internet [www.alhanane2.com](http://www.alhanane2.com)) et en accepter les différentes dispositions.

Le \_\_\_\_\_  
(Signature des parents)